



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-onzième session**

Genève, 8-11 novembre 2011

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR**Construction et agrément des véhicules****Paragraphe 9.2.2.6.3: Connecteurs électriques****Communication du Gouvernement suédois¹***Résumé*

Résumé analytique: Selon le paragraphe 9.2.2.6.3 de l'ADR, les connecteurs électriques doivent être conformes aux normes ISO 12098:2004 et ISO 7638:2003, selon le cas. Selon une référence indiquée dans la norme ISO 12098:2004, les dispositions de certaines parties de la norme ISO 4009 doivent aussi être respectées. Il convient notamment de noter que certaines valeurs indiquées dans la figure 4 du paragraphe 3.1 de la norme ISO 4009, qui concerne les prescriptions relatives aux emplacements des connecteurs, doivent être respectées. Cependant, la prescription selon laquelle la distance entre le connecteur placé sur le camion et le connecteur placé sur le semi-remorque doit être d'au moins 350 mm pose des problèmes.

Mesures à prendre: Ajouter une note de bas de page pour le paragraphe 9.2.2.6.3.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 et qui prévoit que le Groupe doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Documents connexes: Document informel INF.15 (France) (quatre-vingt-troisième session);
ECE/TRANS/WP.15/194 (Secrétariat) (Rapport de la quatre-vingt-troisième session);
ECE/TRANS/WP.15/2008/7 (France) (quatre-vingt-quatrième session);
ECE/TRANS/WP.15/197 (Secrétariat) (Rapport de la quatre-vingt-quatrième session).

Introduction

1. Durant sa quatre-vingt-quatrième session, le Groupe de travail a adopté une proposition présentée par la France pour rendre obligatoire l'installation sur les véhicules de connecteurs électriques conformes aux normes ISO 12098:2004 ou ISO 7638:1997. L'objectif de l'amendement était de clarifier la prescription visant à empêcher tout débranchement accidentel, et de mettre fin à l'application des normes ISO 3731 et ISO 1185 aux connecteurs électriques. Certaines délégations ont estimé que les fiches conformes aux normes ISO 3731 et ISO 1185 offraient contre le débranchement accidentel une protection moindre que les normes conformes aux normes ISO 12098:2004 et ISO 7638:1997.

2. Du fait qu'une période de transition est indiquée au paragraphe 1.6.5.4, les prescriptions de la partie 9 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 peuvent être appliquées jusqu'au 31 mars 2012 pour la construction des véhicules EX/II, EX/III, FL, OX et AT. Cependant, après cette date, les nouvelles prescriptions mentionnées dans la partie 9 devront être respectées.

Historique

3. Des difficultés ont été rencontrées pour appliquer intégralement la norme ISO 12098:2004. Le problème est que celle-ci renvoie à un certain nombre d'autres normes qu'il faut aussi respecter pour se conformer à ses prescriptions. L'une des normes à laquelle il est fait référence comme devant obligatoirement être appliquée est la norme ISO 4009 (Véhicules utilitaires – Emplacement des connexions électriques et pneumatiques entre véhicules tracteurs et véhicules remorqués). Le paragraphe 5.2 (position des connecteurs et espace libre) dans la norme ISO 12098:2004 porte sur la position des connecteurs et l'espace libre autour d'eux et dispose que cette position et cet espace libre doivent être conformes à la norme ISO 4009.

4. La norme ISO 4009 dispose qu'elle est applicable aux véhicules lourds des types ci-après, équipés de systèmes de freinage pneumatique et ayant des équipements électriques fonctionnant sous une tension de 24 V: combinaisons de remorques à timon dont les véhicules tracteurs ont des dispositifs d'accouplement montés à l'arrière ou montés à l'avant et au-dessous, et véhicules articulés (combinaison tracteur/semi-remorque).

5. Les prescriptions relatives à la position des connecteurs sont énoncées au paragraphe 3.1 de la norme ISO 4009. Il y est indiqué que les positions des connecteurs électriques et pneumatiques doivent être conformes à la figure 4 (voir l'illustration dans le document informel INF.3) dans le cas des véhicules articulés. Les diverses positions doivent être choisies de telle sorte que les connecteurs soient complètement à l'intérieur des secteurs ou zones précisées dans les figures correspondantes. Les dimensions des espaces libres doivent être conformes au paragraphe 3.3.

6. Il est précisé dans la figure 4 que la distance entre le connecteur sur le camion et le connecteur sur le semi-remorque doit être d'au moins 350 mm. Cependant, selon la position de la cinquième roue, que le client peut déplacer pour éviter une surcharge, cette distance peut varier et pourrait dans certains cas être inférieure à la limite inférieure de 350 mm. Par suite le constructeur d'un camion ne peut garantir que la distance d'au moins 350 mm sera respectée. Si la distance devenait inférieure à la valeur donnée, il se pourrait que le client ne puisse pas faire agréer le véhicule articulé (Combinaison camion et semi-remorque) lors de la visite annuelle.

7. Il semble que cette situation échappe au contrôle à la fois du constructeur et du client. Pour éviter le risque, décrit ci-dessus, qu'une combinaison camion/semi-remorque ne soit pas agréée lors de la visite annuelle, le Gouvernement suédois propose d'autoriser l'exemption de la prescription énoncée au paragraphe 3.1 de la norme ISO 4009, selon laquelle, dans le cas d'un véhicule articulé, la distance doit être d'au moins 350 mm entre le connecteur électrique ou pneumatique placé sur le camion et le connecteur électrique ou pneumatique placé sur le semi-remorque.

Proposition

9.2.2.6.3 Après «ISO 12098:2004» insérer un appel de note «3», la note elle-même se lisant comme suit:

«3 La prescription énoncée dans la norme ISO 4009 (par. 3.1, fig. 4), à laquelle il est fait référence dans la norme ISO 12098:2004 et selon laquelle la distance doit être d'au moins 350 mm entre le connecteur électrique ou pneumatique placé sur le camion et le connecteur électrique ou pneumatique placé sur le semi-remorque, n'est pas impérative.»
